



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 13 JUIN 2017
N° d'ordre de la délibération : 28
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 24 mai 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 13 juin 2017 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9, rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

MANDAT SPECIAL FNCCR POUR LE 28 AVRIL 2017

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, MENGAUD, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le 28 avril 2017 a eu lieu à Paris au siège de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) une réunion de travail sur le thème du renouvellement du cahier des charges de concession. L'intérêt des affaires de la collectivité exigeait la présence à cette réunion de Monsieur Pierre IZARD, Président du SDEHG. La réunion de travail a eu lieu avant la réunion des membres du Bureau qui s'est tenue le 13 juin 2017, au cours de laquelle un mandat spécial lui aurait été confié.

Comme Monsieur Pierre IZARD a effectivement assisté à cette réunion de travail dans l'intérêt des affaires du SDEHG, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des présents :

- de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;
- de prélever les crédits sur le compte 6532.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

20 JUIN 2017